



## LE REGROUPEMENT DE CLUBS

### RAPPEL

Le regroupement de clubs permet aux associations de mutualiser leurs moyens (salariés, structures d'escalade, parc de matériel) voire éventuellement d'embaucher un salarié (groupement d'employeurs) afin de disposer d'une structure associative plus forte, avec un nombre élevé de licenciés, et des moyens financiers et matériels plus nombreux. En structurant les clubs, ce dispositif permet d'ouvrir l'offre d'activité, de développer la formation interne dans les clubs, de porter un projet de création de SAE, ou encore d'organiser des compétitions. Enfin, cette nouvelle entité, qui reste éligible aux subventions (le CNDS régional propose la mutualisation de moyen) permet de disposer d'une plus grande légitimité, notamment auprès des collectivités et des financeurs privés.

## ► PRÉAMBULE

**Avant d'amorcer les différentes démarches administratives, il convient de respecter plusieurs étapes :**

- ✓ **Avoir un projet réel, clair, commun et accepté par tous** : Engager une communication très en amont avec les licenciés et faire valider le projet par les AG des clubs concernés ;
- ✓ **Vérifier la volonté de mutualisation** des décideurs locaux (associer les collectivités, notamment dans un projet de gestion de SAE) ;
- ✓ Faire un **état des lieux des clubs** concernés (fonctionnement, activités, matériel, salariés, structure en gestion, etc.) ;
- ✓ Mettre en évidence les **points mutualisables**, les **"doublons"** et les avantages des uns et des autres (rester sur le positif) ;
- ✓ Mettre en perspective un **calendrier du changement** ;
- ✓ **Identifier les freins éventuels** : L'histoire, les hommes, le changement d'identité (acceptation du changement au sens large), le transfert des contrats des salariés, la complexité administrative et financière d'un regroupement, l'harmonisation des coûts (cotisations etc.), des fonctionnements... Il faut également envisager un refus de la collectivité locale eu égard à la propriété d'une structure.

Une convention de fonctionnement peut être une option transitoire intéressante, sur une saison complète, elle permet de mettre en évidence les avantages de la vie en commun, elle permet une meilleure connaissance des uns et des autres, de donner du temps au temps, de dépassionner les débats, d'aborder tranquillement les éventuels points d'achoppement au cours de l'année. Elle peut permettre finalement d'amener une décision de regroupement plus collégiale et sur la forme la mieux adaptée.

## ► FUSION

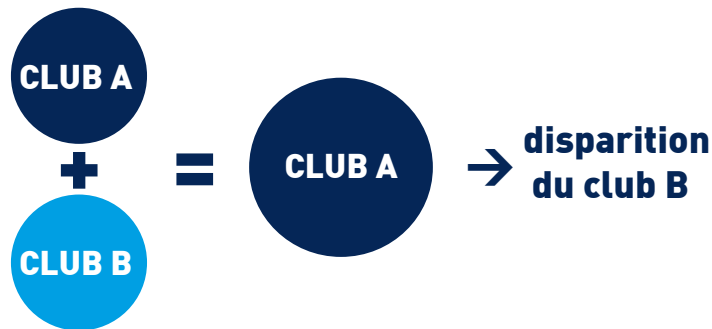
La fusion correspond à la mise en commun des patrimoines de deux ou trois clubs existants. Elle peut se décliner en deux options :

- ✓ fusion-absorption (recommandée car plus simple administrativement)
- ✓ fusion-création.

Le choix du club l'absorbant sera déterminé selon les critères suivants : présence de salarié, nombre de licenciés ou par tirage au sort.

## ► FUSION-ABSORPTION

L'opération consiste à réunir plusieurs clubs en un seul - déjà existant - par la dévolution du patrimoine d'un ou plusieurs clubs au club absorbant. La fusion-absorption permet donc le regroupement de plusieurs clubs au sein d'un club déjà existant.



### ■ AVANTAGES DE LA FUSION-ABSORPTION

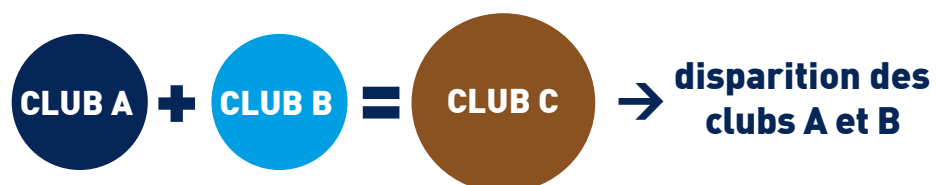
- ✓ Simple : elle ne nécessite qu'une opération d'apports (celle du club absorbé) ;
- ✓ Moins onéreuse en cas de transmission immobilière ;
- ✓ Probabilité moindre de l'obligation d'intervention d'un commissaire à la fusion car les apports sont peu élevés.

### ■ INCONVÉNIENTS DE LA FUSION-ABSORPTION

- ✓ Opération qui peut être vue comme agressive : prise de contrôle d'un club sur un autre ;
- ✓ Perte d'identité pour le club absorbé : nouveau nom, nouveaux statuts... ;
- ✓ Inquiétude des salariés de voir une opération de réduction des charges et des licenciements à venir.

## ► FUSION-CRÉATION

L'opération consiste à réunir plusieurs clubs en un seul à travers la création d'une nouvelle structure à laquelle est dévolue leur patrimoine respectif.



## LE REGROUPEMENT DE CLUBS

### ■ AVANTAGES DE LA FUSION-CRÉATION

- ✓ Mieux perçue par les structures ;
- ✓ Égalité entre les clubs participants.

### ■ INCONVÉNIENTS DE LA FUSION-CRÉATION

- ✓ Complexe : nécessite au minimum deux (si fusion entre deux clubs) ou trois (si fusion entre trois clubs) opérations d'apports et la création d'une nouvelle entité ;
- ✓ Onéreuse : en cas de transmission de biens immobiliers appartenant aux clubs A et B il sera impossible de faire l'économie des coûts de publicité foncière ;
- ✓ Probabilité plus élevée d'atteindre le seuil impliquant l'obligation d'intervention d'un commissaire à la fusion puisque devront être pris en compte (au minimum) la somme de la valeur de l'apport du club A et du club B.



### INTRANET (à venir)

*Afin de vous aider dans vos démarches, un traité de fusion type est en ligne sur l'intranet fédéral.*

## ► CRÉATION D'UNE ENTENTE/UNION

Les clubs gardent leur personnalité juridique, l'entente/union est affiliée à la fédération, les clubs de l'entente le restent également.

- L'entente peut gérer un ou des thèmes communs à ses clubs, exemple : la compétition, la gestion d'une ou de plusieurs SAE, la formation etc. ;
- La mission de l'entente/union est clairement identifiée dans ses statuts et les clubs gèrent à leur convenance tout ce qui n'est pas mis en commun. Ce dispositif permet à chaque club de conserver son identité et son histoire.  
Le calendrier est identique à celui de la fusion absorption.

## ► CRÉATION D'UN CLUB À SECTIONS

Un nouveau club à section est créé : les clubs s'y intègrent en tant que nouvelles sections de la nouvelle association.

- Club A = Section A
- Club B = Section B

Un seul et nouveau club affilié à la FFME, il gère les licences, son conseil d'administration est en charge de toutes les compétences qu'il peut déléguer aux sections.

Chaque section conserve son histoire et ses spécificités. Elle peut également garder des liens avec sa commune, ses élus, des relations de proximité avec les adhérents, des activités de base telles que l'accueil, l'initiation, l'animation.

- Chaque section peut se spécialiser dans un domaine ou une activité particulière (compétition, baby-escalade, etc.) ;
- La perte d'identité est moins forte que dans le cas de fusion ;
- Le calendrier est identique à la fusion absorption